

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 26 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 : Adhésion - Cotisation

Toute inscription engage au paiement de l'adhésion individuelle ou familiale et de la cotisation pour le (ou les) cours choisi(s).

L'adhésion, obligatoire, inclut les frais de dossier et ouvre droit à 2 cours d'essai. Elle n'est pas remboursable et ses modalités sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration. Elle constitue une participation des élèves aux frais de fonctionnement de l'Association.

Les absences justifiées par un certificat médical interdisant la pratique de la danse pour une durée supérieure à 15 jours pourront faire l'objet d'un remboursement. Ce remboursement doit être demandé par écrit accompagné du certificat médical.

Les paiements par coupons sports ne sont pas acceptés.

Article 3 : Calendrier des cours et Planning

Les cours sont dispensés de septembre à juin et suivent le calendrier des vacances scolaires.

Le calendrier des cours est affiché sur le tableau d'affichage au local de l'Association et sur le site Internet de l'Association.

Le planning des cours établi avant la rentrée est un planning prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits. L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation des cours en cas d'inscriptions insuffisantes, d'absence des professeurs et des disponibilités de leurs remplaçants.

Article 4 : Certificat Médical

Un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire à l'inscription.

Sans ce document, aucune inscription ne pourra être prise en compte pour des raisons de sécurité, d'assurances et de gestion des cours.

En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de votre enfant (allergie, asthme...).

Article 5 : Cours d'Essais

Seuls les élèves inscrits et dont le dossier est complet peuvent assister au premier cours.

L'Association leur donne la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai. Ces cours correspondent obligatoirement aux 2 premiers cours de l'année. Passé ce délai, l'inscription est réputée définitive et aucun remboursement de la cotisation ne peut être demandé.

Article 6 : Assurances

L'Association a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs notamment à la dégradation faite aux bâtiments et au matériel. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits ou leurs représentants.

Article 7 : Accompagnement des mineurs

Les personnes accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de celui-ci, l'Association se dégage de toute responsabilité. Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin du cours. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Article 8 : Accès aux Salles

Il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis (personnes accompagnant les enfants, adhérents inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans les salles sauf en cas de «Portes Ouvertes» signalées par l'Association.

Article 9: Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de Danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du centre 15 et transfert vers l'hôpital le plus proche). Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicament pendant son cours.

Article 10 : Tenue de Danse

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur.

Article 11 : Bonne conduite

Les élèves doivent se présenter à l'heure au cours. La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un élève ou d'un autre membre de l'Association sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur sera portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi définitif est irrévocable et ne peut faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Article 12: Responsabilités

L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, bijoux, téléphone portable ou autre objet précieux dans les vestiaires. Les professeurs ne sont responsables des élèves que pendant les cours. Ils ne sont pas responsables des élèves dans les vestiaires.

Article 13 : Droit à l'Image

Tout élève adulte et/ou titulaire de l'autorité parentale sur un élève mineur devra stipuler par écrit son autorisation de diffusion d'image pour toutes les photos/vidéos prises à des fins uniques de communication et de promotion des activités de l'association.

Article 14 : Absence des Professeurs

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut, par affichage sur les portes des locaux. Les cours annulés pour cause d'arrêt maladie des professeurs ne sont pas rattrapés. Au-delà de 3 cours consécutifs non assurés par un professeur ou son remplaçant, ou si aucune solution de remplacement n'est trouvée, l'Association s'engage à rembourser le nombre de cours manquants (hormis les 3 premiers cours).

Article 15 : Absence des Elèves

Toute absence des élèves doit être signalée au professeur et à l'Association. En cas d'absentéisme important, l'effectif minimum fixé pour que le cours soit maintenu est de 3 élèves. En dessous de ce seuil, le cours est annulé et n'est pas rattrapé. En cas d'absentéisme injustifié d'un élève, le professeur se réserve le droit d'exclure l'élève du spectacle de fin d'année. Tout élève qui ne participe pas au spectacle de fin d'année ne participe pas non plus, par voie de conséquence, aux répétitions générales.

Article 16 : Remboursement des cotisations

Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit à l'Association et accompagnée de justificatif: certificat médical - attestation de déménagement - arrêt définitif après les 2 cours d'essai de début d'année. Dans ce dernier cas, la demande devra être effectuée avant le 30 octobre.

Article 17 : Spectacles et Manifestations

En tant qu'adhérent, la présence des élèves et de leur famille est vivement souhaitée aux manifestations organisées par l'association. La non-participation d'un élève au spectacle de fin d'année doit être annoncée au professeur au minimum 2 mois avant la manifestation. Tout désistement hors délai injustifié, toute absence injustifiée ou mauvaise conduite sur l'évènement seront sanctionnés d'une non-réinscription.

*Règlement Intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 novembre 2011.
Modif. art. 13 le 23.05.14, art. 3, 15, 16 et 17 le 09.06.15, art. 17 le 14.06.16, art. 2,13,17 le 18.05.17.*

Lu et approuvé SIGNATURE DE L'ELEVE (ET DU PARENT SI MINEUR) :